Région administrative spéciale RAS de Macao. 2ème rapport annuel 2001

2002/2275(INI) - 25/07/2001 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : établir le premier rapport annuel de la Commission sur la RAS de Macao. CONTENU : En novembre 1999, c'est-à-dire avant le retour de Macao à la Chine, la Commission européenne a présenté au Conseil un rapport intitulé "L'Union européenne et Macao : après l'an 2000". Ce rapport exposait la politique globale menée par la Commisison européenne à l'égard de la Région administrative spéciale de Macao (RASM) de la république populaire de Chine. Cette politique visait à développer encore davantage les relations existant entre l'Union européenne et Macao, en coopération avec le gouvernement de la RASM. Pour témoigner de l'intérêt que l'Union porte à Macao, la Commission européenne s'est engagée à rédiger un rapport annuel concernant l'évolution de la situation dans la Région administrative spéciale de Macao. Le présent rapport est le premier de ce type. Il ressort de ce dernier que d'une manière générale, la RAS de Macao a pris un bon départ. Même s'il ne s'agit que d'un début, la vie politique continue jusqu'à présent à être fondée, comme par le passé, sur le consensus et les habitants de Macao s'intéressent de plus en plus à la gestion politique et publique de la Région administrative spéciale. Sur le front économique, de légers progrès ont été réalisés, même si le gouvernement est pleinement conscient de l'assise économique limitée représentée par Macao et de sa dépendance à l'égard des voisins régionaux. Compte tenu de ces contraintes et de l'obligation faite par la Loi fondamentale de réaliser un équilibre budgétaire, le gouvernement a adopté des politiques axées pour l'heure sur la consolidation et sur une libéralisation progressive dès que les circonstances le permettront. Le régime commercial et d'investissement de Macao demeure l'un des plus ouverts au monde. Le gouvernement de la RAS de Macao est parvenu à fortement réduire la criminalité, ce qui a eu un effet bénéfique sur le tourisme. Depuis le retour de Macao à la Chine, le mode de vie faisant la spécificité de Macao demeure profondément ancré et diversifié. Il est clair que Macao s'accomode de son nouveau statut de manière sereine et "professionnelle". Toutefois, à l'instar de la RAS de Hong Kong (voir INI/2002/2276), la clé de voûte de son développement et de sa prospérité future sera le respect du principe "un pays, deux systèmes" et des règles de base de la Loi fondamentale. La Commission souhaite poursuivre dans toute la mesure du possible son assistance en faveur de Macao et l'aider à pleinement réaliser toutes ses potentialités. La Commission continuera à surveiller de près les événements à Macao, et plus particulièrement la mise en oeuvre pleine et entière de la déclaration commune et du principe "un pays, deux systèmes".